



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS2025/40**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - ENON - BIZET - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mesdames CIUPA et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE)

**ABSENTE** : Madame BOISMARTEL

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD),

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 9 septembre 2025,

**Considérant** qu'une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social a été créée par l'article 44 de la loi n°2021-1754 : le Service Autonomie à Domicile ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20250925-DCCAS2025\_40-DE

Réception en sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Publication le : 03 OCT. 2025

**Considérant** que les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ont obligation d'adosser à leur activité de soins une activité d'aide et d'accompagnement ;

**Considérant** la volonté du CCAS de Taverny de proposer une offre complète, aide et soins, aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie vivant à leur domicile ;

**Considérant** que le CCAS de Taverny est porteur de l'autorisation à gérer un SSIAD sur la commune de Taverny ;

**Considérant** la possibilité pour le CCAS de Taverny de solliciter le Conseil départemental pour la création de places de SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) en vue du projet de création d'un service autonomie à domicile mixte « SAD Mixte » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation visant à créer un service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins (SAD Mixte) doit intervenir avant le 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que la création de ce service est soumise à autorisation des autorités compétentes, à savoir le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de donner son accord de principe pour que le CCAS demande, au Conseil départemental du Val-d'Oise et à l'ARS, la création d'un service autonomie à domicile mixte « SAD Mixte » géré par le CCAS pour intervenir sur la commune de Taverny.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer tout acte et document juridique afférent à ce dossier.

**DIT** que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à TAVERNY, le 25 septembre 2025  
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**